

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 30 janvier 2023

ID : 014-211401815-20230117-DELIB20230111-DE



Exécutoire le 30 janvier 2023



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 19 Votants : 23	<b>Séance du 17 janvier 2023</b>
Date de la convocation : 10 janvier 2023	
<b>Delib20230111</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET, M. Florent ANDRÉ.

### Pouvoirs :

M. Didier LIZORET à Mme Rachel LOPEZ  
Mme Fabienne MOREL à M. Jean-Marie GUILLEMIN  
Mme Pascale BOURSIN à Mme Sophie OBLIN-POMMIER  
M. Valéry DELAGE à M. Pierre JUNQUA.

### Absents excusés :

M. Damien GUINEHEUX  
M. Jérôme PIERRE.

### Secrétaire :

Mme Véronique LEVILLAIN, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 30 janvier 2023

ID : 014-211401815-20230117-DELIB20230111-DE



Exécutoire le 30 janvier 2023

**Delib20230111**

**OBJET : Avis du conseil municipal sur une demande de dérogation préfectorale au principe du repos dominical**

Après avoir pris connaissance de la demande de dérogation au principe de repos dominical présentée par la société SASU TRIGO France, prestataire de services pour le compte de la société STELLANTIS à Cormelles le Royal, pour toute l'année 2023,

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-25-4 du code du travail qui précisent notamment que ces autorisations sont données après avis du conseil municipal, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés,

Vu l'argumentaire développé par la société TRIGO France pour solliciter cette dérogation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable à la demande de dérogation au principe de repos dominical prévu par l'article L. 3132-3 du code du travail, sollicitée par la société TRIGO France, prestataire de services pour le compte de la société STELLANTIS à Cormelles le Royal, pour toute l'année 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 18 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN